

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-18

Nomenclature : 4.1 et 4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 5 avril 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO ;
- MM. David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mme Khadija MARZAQ, Nicole VERPEAUX,
- M. Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO ;
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Mme Corinne PIOMBINO ;

MODIFICATION N° 1-2022 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A/ AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 4 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé, pour la filière sociale

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un conseiller économique, social et familial diplômé au service du centre social, la création d'un poste d'agent social à temps compter à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière technique

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un agent d'entretien aux services techniques, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33/35^e à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ de créer un poste d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- ⇒ de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 33/35^e à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE SOCIALE						
CATÉGORIE C						
Agent social	35,00	1	+ 1	01 mai 2022	2	1
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE C						
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	33,00	0	+ 1	01 mai 2022	1	1

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**B/ AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 4 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer quatre emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 10/35^e. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CREATION DE POSTE POUR EMPLOI NON TITULAIRE NON PERMANENT

⇒ de créer, à ce titre, quatre emplois non titulaires non permanents à temps non-complet 10/35^e à compter du 1^{er} mai 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.

⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+4	1 ^{er} mai 2022	4	0

⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 12 avril 2022



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

TABLEAU DES EMPLOIS

TITULAIRES							
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	DATE DE LA MODIFICATION	SITUATION FINALE	POSTES POURVUS	POSTES LIBRES
A- FILIERE ADMINISTRATIVE							
<u>CATEGORIE A</u>							
Poste fonctionnel de DGS	35,00	1			1	1	
Attaché principal	35,00	0			1	1	
Attaché territorial	35,00	2			2	1	1
<u>CATEGORIE B</u>							
Rédacteur territorial principal 1° classe	35,00	1			2	2	
Rédacteur territorial principal 2° classe	35,00	2			2	0	2
Rédacteur territorial	35,00	1			2	2	0
<u>CATEGORIE C</u>							
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	35,00	2			2	2	0
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	35,00	3			3	3	0
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	19,50	1			1	1	0
Adjoint administratif territorial	35,00	7			7	7	0
Adjoint administratif territorial	20,00	1			1	1	0
SOUS TOTAL		21	0		24	21	3

B- FILIERE TECHNIQUE							
CATEGORIE A							
Ingénieur	35,00	0			1	0	1
CATEGORIE B							
Technicien principal 1° classe	35,00	1			1	0	1
Technicien principal 2° classe	35,00	1			1	1	
CATEGORIE C							
Agent de maîtrise principal	35,00	1			1	1	0
Agent de maîtrise	35,00	1			1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1° classe	35,00	4			4	3	1
Adjoint technique territorial principal 2° classe	35,00	10			10	8	2
Adjoint technique territorial principal de 2° classe	33,00	0	1	1er mai 2022	1	0	1
Adjoint technique territorial	35,00	6			6	6	0
Adjoint technique territorial	33,50	1			1	1	
Adjoint technique territorial	32,50	1			1	1	
Adjoint technique territorial	30,00	1			1	1	
Adjoint technique territorial	25,00	2			2	2	0
Adjoint technique territorial	22,00	1			1	1	
Adjoint technique territorial	13,50	1			1	1	0
	SOUS TOTAL	31	1		32	27	5
C- FILIERE CULTURELLE							
CATEGORIE C							
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	35,00	1			1	1	
Adjoint du patrimoine territorial principal 2°classe	35,00	3			3	3	
Adjoint du patrimoine territorial principal 2°classe	30,00	1			1	1	0
Adjoint du patrimoine territorial	35,00	2			2	2	0
	SOUS TOTAL	7	0		7	7	

D- FILIERE ANIMATION							
CATEGORIE B							
Animateur principal de 2ème classe	35,00	1			1	1	0
Animateur	35,00	3			3	2	1
CATEGORIE C							
Adjoint d'animation territorial principal 2°classe	35,00	1			2	2	0
Adjoint d'animation territorial	35,00	11			13	8	5
Adjoint d'animation territorial	33,50	1			1	1	
Adjoint d'animation territorial	25,00	1			1	1	
SOUS TOTAL		17	0		20	14	

E- FILIERE MEDICO SOCIAL							
CATEGORIE A							
Assistant socio-educatif 1°classe	35,00	1			1	1	
Assistant socio-educatif 2°classe	35,00	1			1	0	1
CATEGORIE C							
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35,00	1			2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35,00	1			1	0	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2°classe	35,00	2			2	2	
SOUS TOTAL		6	0		7	5	

F- FILIERE SOCIALE							
Agent social	35,00	1	1	1er mai 2022	2	1	1
SOUS TOTAL		1	1		2	1	1

G- FILIERE SECURITE							
CATEGORIE C							
Brigadier chef principal	35,00	2			2	1	1
Gardien brigadier	35,00	2			2	1	1
SOUS TOTAL		4	0		4	2	2
TOTAL GENERAL		87	2		40	20	11

Accusé de réception en préfecture
021-21303907-20220413-DEL 2022-18-DE
Date de transmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

CONTRACTUELS PERMANENTS							
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	DATE DE LA MODIFICATION	SITUATION FINALE	POSTES POURVUS	
STATUT SPECIFIQUE							
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIAL							
Assistantes Maternelles	45,00	3			3	3	
	SOUS TOTAL	3	0		3	3	
STATUT DROIT PRIVE							
APPRENTI							
Police Municipal	35,00	1			1	1	0
Espaces verts	35,00	1			1	1	0
Petite enfance	35,00	1			1	0	1
	SOUS TOTAL	3	0		3	2	1
STATUT DROIT PUBLIC							
FILIERE CULTURELLE							
CATEGORIE A							
Bibliothécaire (CDI)	35,00	1			1	1	
	SOUS TOTAL	1	0		1	1	0
TOTAL GENERAL		7	0		7	6	1

CONTRACTUELS NON PERMANENTS							
GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION PROPOSEE	DATE DE LA MODIFICATION	SITUATION FINALE	POSTES POURVUS	
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)							
Grade de référence							
Adjoint technique territorial (Espaces verts)	35,00	1			1	1	0
Adjoint territorial d'animation (Centre Social)	28,00	1			1	0	1
Adjoint technique territorial (Centre Social)	26,00	1			1	1	0
	SOUS TOTAL	3	0		3	2	1
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)							
Grade de référence							
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00				3	3	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	32,00	0			1	1	0
Adjoint territorial d'animation (centre social)	22,00	0			1	0	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	18,00	0			1	0	1
	SOUS TOTAL	0	0		6	4	2
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)							
Grade de référence							
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00		4	1er mai 2022	4	4	0
	SOUS TOTAL	0	4		4	4	0
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)							
Grade de référence							
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0			10	0	10
Adjoint technique territorial (services techniques)	35,00	0			2	1	1
	SOUS TOTAL	0	0		10	0	11
TOTAL GENERAL		0	4		20	8	13